

REGLEMENT DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES



1. Les Nouvelles Activités Péricolaires restent gratuites.
2. Les ateliers NAP fonctionnent chaque vendredi durant les périodes scolaires de 13h30 à 16h30.
3. Une fois un enfant inscrit pour une période, **son inscription est automatiquement reconduite** pour les périodes suivantes.
4. Il est possible d'interrompre l'inscription d'un enfant, au terme d'une période, pour la suivante. Cette annulation devra être indiquée auprès de service jeunesse.
5. Après une interruption d'inscription pour une période, il est possible de réinscrire l'enfant pour les périodes suivantes.
6. **La présence régulière de chaque enfant est requise** pour la bonne application de son atelier. Chaque absence devra être justifiée, après trois absences non justifiées sur une période l'enfant sera exclu des NAP.
7. Un enfant inscrit au NAP ne repartira seul à 16h30 qu'avec l'autorisation écrite des parents.
8. Sauf contre-indication médicale, il ne sera pas possible pour un enfant de changer de groupe en cours de période.
9. En cas de comportement contraire à la bonne évolution de son groupe, et après plusieurs avertissements, l'enfant se verra exclu.
10. L'enfant n'amène pas d'objet de valeur. La Mairie décline, dans le cas contraire, toute responsabilité en cas de dégradation ou vol.

Date :

Signature des parents :

L'Adjointe au Maire déléguée :

Marie-Paule RAUX